

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'Insertion  
0413319866

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

**OBJET : Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) : renouvellement du protocole d'accord 2020-2024 et de la convention de fonds de concours 2020-2021.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est en charge de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle. La loi précise que chaque bénéficiaire du revenu solidarité active (BRSA) a droit à un accompagnement social et/ou professionnel, adapté à ses besoins, réalisé avec un référent de parcours, de façon à retrouver un emploi. Le Conseil départemental finance dans son programme départemental d'insertion (PDI) des dispositifs portés par des partenaires en participant non seulement aux dépenses de structure mais en tenant compte aussi des résultats obtenus.

La demande présentée dans ce rapport relève de la politique obligatoire d'insertion. Elle est portée par la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM). Il s'agit d'un renouvellement d'action.

Le Département soutient financièrement les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) dans leurs missions d'accompagnement socioprofessionnel et de placement en emploi des demandeurs d'emploi de longue durée, dont les bénéficiaires du RSA (BRSA).

Les PLIE sont des dispositifs partenariaux réunissant l'Etat, la Région, le Département, les intercommunalités et éventuellement les communes autour d'un objectif commun : faciliter l'accès à l'emploi et à la qualification des personnes en difficulté, en proposant un accompagnement à l'emploi individualisé.

Les engagements de chaque partenaire sont inclus dans un document cadre « le protocole d'accord » d'une durée de cinq ans. L'engagement financier du Département envers les PLIE fait l'objet de conventions financières pluriannuelles.

Le protocole d'accord du PLIE 2015-2019 et la convention de fonds de concours 2018-2019 pour la mise en œuvre du PLIE de ce territoire arrivant à échéance, il est proposé de les renouveler.

Le présent rapport concerne l'adoption :

- du protocole d'accord pour la période 2020-2024 ;

- de la convention de fonds de concours pour la période 2020-2021, par laquelle, le Département confie à la communauté d'agglomération ACCM la gestion des fonds affectés au PLIE ACCM.

Les objectifs du PLIE sont les suivants :

- le nombre total de personnes à accompagner est de 2 500 sur la durée du protocole, soit 740 personnes par an, dont a minima 60% de BRSA, soit 444.
- l'objectif annuel de sorties positives est de 50% du nombre total de sorties. Sont entendues comme sorties positives : C.D.I.  $\geq$  temps partiel légal, CDD  $\geq$  6 mois et  $\geq$  temps partiel légal, contrat aidé  $\geq$  6 mois, formation qualifiante ou professionnalisante, intérim régulier, création d'entreprise.

Bilan de l'action 2015-2016-2017-2018-2019 couvrant la période du 01/01/2015 au 30/06/2019 :

- Accompagnement :

| Année           | Nb personnes suivies sur l'année | dont BRSA | % de BRSA |
|-----------------|----------------------------------|-----------|-----------|
| 2015            | 680                              | 394       | 58%       |
| 2016            | 561                              | 313       | 56%       |
| 2017            | 556                              | 281       | 50%       |
| 2018            | 694                              | 467       | 70%       |
| 2019 (au 30/06) | 616                              | 450       | 73%       |

- Sorties positives :

| Année           | % de sorties positives sur le total des sorties | Nb sorties positives | dont BRSA |
|-----------------|---|----------------------|-----------|
| 2015            | 32,3%   | 115                  | 53        |
| 2016            | 36,4%   | 107                  | 43        |
| 2017            | 45%   | 115                  | 41        |
| 2018            | 41,4%   | 115                  | 70        |
| 2019 (au 30/06) | 27%   | 42                   | 17        |

Les résultats du PLIE ACCM, en termes de sorties positives, sont inférieurs aux objectifs fixés.

Cela s'explique par la situation socio-économique particulièrement dégradée du territoire : une industrie en déclin ; une activité économique fragilisée et des signes de reprise plus faibles et plus lents qu'au niveau national ; une économie culturelle et créative en inadéquation avec une main-d'œuvre locale très faiblement qualifiée ; une offre d'emploi concentrée sur des activités saisonnières.

Dans ce contexte, le PLIE ACCM amplifie ses efforts pour rendre son accompagnement plus dynamique et contribuer aux transformations économiques du territoire.

En conséquence, les résultats de l'action sont encourageants.

Il est proposé de renouveler le protocole d'accord du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 et la convention de fonds de concours du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021, avec les mêmes attendus que précédemment et d'accorder un financement annuel de 313 000 € à la communauté d'agglomération ACCM selon la proposition énoncée dans le tableau annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL